

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 janvier 2017 portant désignation des
présidents et secrétaires de la Chambre de recours du
personnel directeur et enseignant prévue en application
des articles 136 et suivants de l'arrêté royal du 22 mars
1969 fixant le statut des membres du personnel directeur
et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du
personnel paramédical des établissements d'enseignement
gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion
sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de
ces établissements et des membres du personnel du service
d'inspection chargé de la surveillance de ces
établissements**

A.Gt 17-07-2019

M.B. 22-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 137 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2017 portant désignation des présidents et secrétaires de la chambre de recours du personnel directeur et enseignant prévue en application des articles 136 et suivants de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les mots «Monsieur Christian NOIRET, Directeur général adjoint du Service général Statuts Carrière de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération-Wallonie-Bruxelles» sont remplacés par les mots «Madame Colette DUPONT, Directrice générale

adjointe à la Direction des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française - Fédération-Wallonie-Bruxelles».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre en charge de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS